



## CONVENTION DE FORMATION C.F.T.M.

Centre de Formation Technique en Maquillage.

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

**Entre les soussignés :**

**D'une part :**

Centre de Formation Technique en Maquillage (CFTM), ZA Bourg de Péage, 220 Allée du Royans  
26300 BOURG DE PEAGE, Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 82 26 01 467 26 auprès  
du préfet de région : RHONE ALPES, RC/SIRET : 487 730 830 000 22, représenté  
par Mademoiselle PUAUX Aurore en qualité de Directrice

**Et d'autre part (bénéficiaire)**

**D'une part :** .....

**Adresse :** .....

### I. OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation :**

.....

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313.1 du code de travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**L'objectif professionnel** de l'action de formation est le suivant :

Développement des compétences.

**Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous**

Référence au programme de formation ci-joint

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 12 personnes

Date de la session : du .././.... au .././....

Nombre de jours : .. jour

Durée de la formation par stagiaire : 8 heures

Horaires de formation : Horaire : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Lieu de la formation : .....



## **II. ENGAGEMENT DE PARTICIPANT**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) : ..... : (statut)

## **III. PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

Coût pédagogique de la formation : 35,00 € HT de l'heure et par stagiaire, soit : 35,00 € X .. heures X .. stagiaire, soit un total de ...,00 € HT

TVA : ...€

TOTAL GENERAL : ...,00€ TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session à réception de la facture.

## **IV. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Exercices de mises en situation avec des produits, produits et matériels de maquillage pour réaliser des protocoles, supports photos, dossier technique remis au stagiaire, exposés théoriques et ateliers pratiques, démonstrations du formateur ; locaux = salles de séminaire

## **V. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Questionnaire d'évaluation de compétence, résultat après évaluation ; compétences acquises

## **VI. SANCTIONS DE LA FORMATION**

Une certification sera remise à l'issue de la formation (attestation).

## **VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Feuille de présence, attestation d'assiduité ou certificat de réalisation

Suivi justifié par des comptes rendus

Un questionnaire d'auto-évaluation est rempli en début et en fin de formation.

Un débriefing est apporté en continu, soit de façon collective ou individuelle en fonction des participants qui permet l'évaluation par le formateur

## **VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.



## IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la totalité de la somme à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la totalité de la somme à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engage au versement des sommes des heures de formation réalisées au titre de dédommagement.

**Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou mutualisé.**

**Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dûes au titre de la formation.**

**Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.**

## X. LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Romans (26) sera saisi du litige.

Fait à Bourg de Péage, en deux exemplaires.

Le .....

L'entreprise bénéficiaire

.....

Cachet, nom, qualité et Signature

L'organisme de formation

C.F.T.M

Cachet, nom, qualité et Signature

TOUATI Haifa, responsable ADV

